



Motion de refus des évaluations d'écoles de adoptée à l'unanimité :

À Mme l'IEN de la circonscription de.....

Le

Madame l'Inspectrice,

Les équipes enseignantes ont pris connaissance du choix de leurs écoles pour participer à une « évaluation d'école ». Réunies avec le Snudi FO etnous considérons que ce qui nous est présenté ressemble à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé et n'est pas un levier pour améliorer la réussite des élèves et les conditions de travail des personnels.

Le Directeur académique prend appui sur la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance (loi Blanquer) qui instaure le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) et qui stipule, dans son article 40, que celui-ci est chargé de « *définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère* ».

Mais aucun décret ni aucun arrêté, aucun texte réglementaire, ne définit la moindre obligation des enseignants du premier degré à ce sujet ! Rien dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels doivent participer à une évaluation de l'école dans laquelle ils sont affectés.

Ce travail supplémentaire nous apparaît extrêmement chronophage autant pour les directeurs et directrices que pour les équipes dans une période où nos conditions de travail n'ont cessé de se dégrader. De surcroît ces évaluations nous apparaissent sans aucune utilité pour les personnels.

En outre, les obligations réglementaires de service des enseignants sont définies par le [décret 2017-444 du 29 mars 2017](#). L'article 2.1 donne le détail de la répartition des 108 heures dans lesquelles il n'est absolument pas question de participer à des évaluations d'école.

La réflexion en conseils des maîtres et de cycle nous permet déjà d'ajuster nos pratiques professionnelles dans l'intérêt de toutes et tous. Ces évaluations ne pourraient apporter de conseils ou solutions que nous ne connaissions déjà.

De plus, la proposition d'imputer cette évaluation sur le volume des heures consacrées aux animations pédagogiques et à la formation contrevient au cadre réglementaire des obligations de service des enseignants et démontre, là encore, le caractère non obligatoire des évaluations d'écoles. C'est pourquoi nous demandons à pouvoir nous inscrire librement dans les formations proposées.

Enfin, Mme la Rectrice de l'Académie a déclaré, en instance académique de rentrée, que « les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées ». La représentante du Ministre dans l'Académie elle-même, confirme donc que les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires.

Nous vous informons donc que nous ne sommes pas volontaires pour participer à ce dispositif.

Avec le soutien du SNUDI-FO et de, nous demandons l'abandon de ces évaluations.

Veillez croire, Madame l'Inspectrice, en notre attachement au service public d'éducation.

L'équipe enseignante de